

les autres recteurs d'églises et d'oratoires s'en tiendront avec sécurité aux règles données par leurs Ordinaires respectifs ; et les prêtres qui célèbrent la messe n'ont pas à s'inquiéter de la qualité des cierges utilisés ». La Sacrée Congrégation a formulé ainsi sa réponse, le 14 décembre 1904.

L. † S.

(Signé) A. card. TRIPPEL, *propréfet*.

(Soussigné) † D. PANICI, arch. de Laodicée,

Secrétaire.

POUR LES AMES DU PURGATOIRE

**Supplique à N. S. P. le pape Pie X dans le but d'obtenir de
Sa Sainteté, à l'occasion des noces d'argent du Congrès
Eucharistique international de 1905, tenu à Rome,
qu'Elle daigne étendre à l'Eglise universelle
la faveur de trois messes le jour
des morts**

Très Saint-Père,

Pl y a plus d'un quart de siècle qu'une voix autorisée adressa une humble supplique au pape Pie IX, pour qu'il daignât concéder le privilège des trois messes successives à l'Eglise universelle, le Jour des Morts.

Sa Sainteté fit répondre par le cardinal Patrizi que la Congrégation des Rites serait saisie de cette question, mais qu'auparavant il fallait attendre l'adhésion d'un grand nombre d'évêques.